

DATE DE CONVOCATION
06/06/2025

DATE D’AFFICHAGE
06/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
25
PRÉSENTS
19
VOTANTS
24

L’an deux mille vingt-cinq, le **lundi 16 juin**, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE
Mme Catherine SIBBILLE donne pouvoir à Mme Marie-France LEBON
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE

Absente non excusée

Mme Agathe PETRIGNANI

Secrétaire de séance : Mme Sara ROUZIÈRE

Délibération n° 25.06.16/03

Objet / Création et recrutement de contrats d’engagement éducatif / Service Jeunesse

Monsieur le Maire présente à l’assemblée délibérante le contrat d’engagement éducatif (CEE) qui est un dispositif essentiel pour assurer le bon fonctionnement des centres de loisirs, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

Ce contrat d’engagement permet de recruter des animateurs et des directeurs pour des missions temporaires, tout en bénéficiant de mesures dérogatoires en matière de temps de travail, de repos et de rémunération.

Pour répondre aux besoins d’encadrement du service jeunesse pendant les vacances scolaires, il est proposé de créer plusieurs postes de contrats d’engagement éducatif. Ces postes seront répartis comme suit :

- 8 postes pour les vacances de juillet et août ;
- 3 postes pour les vacances de la Toussaint ;
- 3 postes pour les vacances de Noël ;

Ces recrutements sont nécessaires pour garantir la qualité et la sécurité des activités proposées aux enfants, en conformité avec les exigences légales et réglementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

VU le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l’engagement éducatif pris pour l’application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l’engagement éducatif ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d’un contrat d’engagement éducatif ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs ;

CONSIDÉRANT que ce contrat fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités ;

CONSIDÉRANT que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique ;

CONSIDÉRANT que la durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles) ;

CONSIDÉRANT que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour ;

DÉCIDE la mise en place et création de plusieurs emplois non permanents par le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif (CEE) pour le service jeunesse sur les périodes suivantes :

- vacances d'été 2025 (du 7 juillet au 29 août 2025) : 8 contrats d'engagement éducatif
- vacances de la Toussaint 2025 : 3 contrats d'engagement éducatif
- vacances de Noël 2025 : 3 contrats d'engagement éducatif

FIXE la rémunération suivante pour les animateurs :

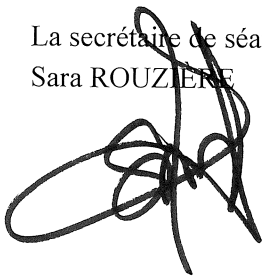
- forfait journalier brut : 70 €
- forfait nuit brut : 25 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

IMPUTE les dépenses y afférentes sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Sara ROUZIÈRE



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20250616-250616-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025